

DEPA

Lille, le **06 DEC. 2022**

Affaire suivie par :
Xavier BOLLENGIER,
Adjoint au Chef du DEPA
Tél : 03.20.15.94.72
Mél : ce.depa@ac-lille.fr

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

144 rue de Bavay
BP 709
59033 Lille Cedex

à

Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les directeurs (trices) de CIO
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Objet : Forfait mobilités durables personnels ATSS et d'encadrement

Références :

- décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat
- arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 susvisé

Le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 visé en référence prévoit le versement du « forfait mobilités durables » aux agents publics qui effectuent des déplacements domicile-travail à vélo ou en covoiturage (en tant que passager ou conducteur) au moins 100 jours par année civile. Il est possible d'utiliser alternativement l'usage du vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation au cours d'une même année.

Le montant de ce forfait annuel s'élève à 200 euros, versé en une seule fraction l'année suivant l'année au titre de laquelle il est demandé.

Le seuil de 100 jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Un agent à 80 % pourra bénéficier du montant de 200 euros s'il effectue au moins 80 trajets aller et retour entre son domicile et son lieu de travail.

Le nombre minimal de jours et le montant du forfait sont également modulés à proportion de la durée de présence de l'agent s'il a été recruté au cours de l'année, s'il a été admis à la retraite au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir prétendre au forfait, l'agent doit compléter l'imprimé de demande de forfait mobilités durables 2022 joint à la présente circulaire et l'adresser **avant le 31 décembre 2022** par courriel au bureau de gestion concerné :

- bureau des personnels administratifs, de santé et sociaux :
ce.depa-BPASS-AAE@ac-lille.fr
ce.depa-BPASS-SAENES@ac-lille.fr
ce.depa-BPASS-ADJENES@ac-lille.fr
ce.depa-BPASS-SANTESOCIAUX@ac-lille.fr
- bureau des personnels techniques :
ce.depa-bpt@ac-lille.fr
- bureau des agents non-titulaires :
ce.DEPA-BANT@ac-lille.fr
- bureau de l'encadrement :
ce.depa-be@ac-lille.fr

ou par courrier au
Rectorat de LILLE
DEPA – 144 rue de Bavay 59033 LILLE cedex BP 709

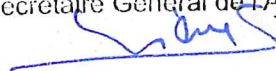
Le « forfait mobilités durables » et la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public de location de vélo ne sont pas cumulables.

L'administration se réserve le droit de procéder à un contrôle des informations transmises par l'intéressé(e). Dans cette hypothèse, l'agent s'engagera à produire tout document justifiant la demande du forfait « mobilités durables » (factures d'achat et d'entretien du cycle, attestation de covoiturage...).

Vous voudrez bien porter cette circulaire à la connaissance de tous les personnels présents ou en congé de votre établissement.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie



Valérie CABUIL

Paul-Eric PIERRE